

UN PROJET EOLIEN SUR LES SERRES ENTRE FLAVIAC ET SAINT CIERGE LA SERRE

Un projet éolien sur les SERRES entre FLAVIAC et SAINT CIERGE LA SERRE est à l'étude. Il est porté par les sociétés privées, VSB ENERGIES et RES.

Le mardi 27 avril dernier, ces développeurs ont présenté l'état d'avancement de leur projet devant une assemblée réunissant les parties prenantes : élus de diverses communes dont les municipalités des FLAVIAC, SAINT-VINCENT-DE-DURFORT, SAINT-CIERGE-LA-SERRE, COUX, SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX, des représentants d'associations et de partenaires d'expertise (Fédération des chasseurs, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Parc National Régional des Monts d'Ardèche, Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche, etc...).

A l'issue de ces échanges, un point sur le projet à l'attention de tous apparaît opportun.

1-ANTERIORITE DU PROJET

- 2014-2015 : Identification des sites par lesdits développeurs et premiers contacts avec les territoires concernés. Le conseil municipal de FLAVIAC, par délibération du 19 octobre 2015, approuve le lancement des études du projet sur son territoire.
- 2015 – 2019 : Démarches foncières par VSB
- 2019-2020 : Lancement des études paysagères et environnementales sur la faune et la flore approuvé par la municipalité de FLAVIAC le 17 février 2020
- 7 Octobre 2020 : Permanence d'information en mairie de Flaviac et distribution par VSB d'une lettre d'information n°1
- Décembre 2020 : Distribution par VSB de la lettre d'information n°2
- 19 Janvier 2021 : Première réunion du Comité Territorial de Concertation
- 27 avril 2021 : Deuxième réunion du Comité Territorial de Concertation

2-LE DISPOSITIF DE CONCERTATION

Le dispositif de concertation élaboré par les porteurs du projet présente deux composantes :

2-1-La première repose sur un **Comité Territorial de Concertation (CTC)** composé de représentants des parties prenantes du territoire ; en son sein, sont exposés et débattus.

- les études de faisabilité : étude d'impact paysagère, environnementale (faune et flore), acoustique,

- l'évaluation du potentiel éolien,

- les études techniques concernant notamment les accès, l'implantation des machines, les possibilités de raccordement électrique,

Ce comité de concertation est animé par une personne tierce indépendante, Mr Jean-Stéphane DEVISSE désigné par VSB. Son rôle est celui d'un « tiers garant » rigoureusement neutre par rapport au projet éolien. Ainsi, il réunit les explications et précisions utiles aux parties prenantes et restitue les échanges entre elles.

Comme précédemment indiqué, deux réunions de ce comité ont d'ores et déjà eu lieu ce jour, la première le 19 janvier 2021, la deuxième le 27 avril dernier. La troisième réunion du comité est programmée le 29 juin prochain.

Le compte-rendu de la première séance de travail est joint aux présentes. Celui de la seconde séance sera diffusé dès qu'il sera mis à disposition.

2-2 la seconde composante du dispositif de concertation déploie pour sa part **des actions d'information et de communication en direction des habitants** de telle sorte que ceux-ci puissent se faire une opinion sur le projet.

Dans ce cadre, ont été réalisées par les développeurs, ce jour, la distribution de deux lettres d'information du développeur VSB d'une part et une permanence d'information et d'échanges sur le projet en mairie de FLAVIAC le 7 octobre 2020 animée par VSB.

Cette information du public devrait s'accroître dans les prochaines semaines pour rendre compte des premiers résultats des études.

A cet égard, la municipalité de FLAVIAC a sollicité les porteurs du projet pour animer d'autres permanences publiques d'information telle que celle du 7 octobre 2020 et ce, afin de permettre à chacun de disposer de tous les éléments du dossier ..

3-LE PROJET EOLIEN ENVISAGE ENTRE FLAVIAC ET ST CIERGE LA SERRE

3-1 Porteur du projet

A l'origine, on observe deux projets éoliens sur les Serres entre FLAVIAC et ST CIERGE LA SERRE portés l'un par VSB, l'autre par RES.

Ces deux développeurs ont aujourd'hui décidé de se regrouper et de fusionner leurs projets pour une meilleure lisibilité et cohérence ainsi qu'une intégration et une uniformisation plus large.

Cette fusion a été finalisée pour toutes les étapes du projet, c'est à dire des prospections et études de faisabilité jusqu'à l'exploitation et le démantèlement compris, en passant par la définition du projet, les demandes d'autorisations, la consultation du public et des commissions ad hoc et enfin la construction.

3-2 Le volume du parc éolien

Le parc éolien envisagé entre FLAVIAC et ST CIERGE LA SERRE devrait compter au maximum 13 éoliennes dont 5 sur le territoire flaviacois et 8 sur celui de St-Cierge-la-Serre/ St-Vincent-de-Durfort.

Dans une hypothèse basse, ce nombre se limiterait à 10 dont 4 sur Flaviac et 6 sur St-Cierge-la-Serre/ St-Vincent-de-Durfort.

D'une hauteur de 150m en bout de pale, les éoliennes prévues sont appelées à produire chacune une puissance de l'ordre de 3 MW à 3,6 MW.

3-3 Les accès :

Ce sont quatre routes d'accès potentielles qui ont été repérées et qui sont donc aujourd'hui à l'étude, à savoir :

- une via Rompon et St-Cierge-la-Serre
- une via Le Chambon-de-Bavas (commune de St-Vincent-De-Durfort)
- une troisième via Lyas
- et une quatrième à partir de Flaviac

Les porteurs de projet indiquent une contrainte foncière forte pour la définition des accès. La conclusion des conventions de servitude avec les propriétaires est évidemment nécessaire pour définir précisément l'accès retenu.

Il est à noter que l'acheminement des éléments les plus volumineux est étudié pour être réalisé par voie d'air ; pour le reste (éléments lourds, toupies bétons, etc.), les besoins au niveau des accès sont des voies présentant une bande roulante de 4m à 4.5 m minimum, hors talutage, constituée à minima de graviers.

3-4 Raccordement

Le raccordement du parc éolien devrait être effectué sur PRIVAS via un réseau enterré.

3-5 Planning du projet

Le projet est aujourd'hui en phase d'étude : définition technique, études d'impact, concertation.

Les porteurs de projets indiquent leur ambition de finaliser les études et déposer la demande d'instruction en Préfecture à la fin de l'année 2021.

Les échéances suivantes en terme d'instruction de dossier, et, le cas échéant, aménagements préalables, construction, etc. ne sont pas définies. C'est un point qui devra faire l'objet de futures discussions au sein du comité territorial de concertation.

3-6 Démarches foncières

Les développeurs sont amenés à négocier des conventions de droit de passage ou de servitude en vue de la construction et de l'exploitation du parc éolien.

Tout propriétaire contacté dans ce but par porteur de projet et souhaitant bénéficier d'un soutien juridique sur les conventions VSB/ RES peut bénéficier d'un entretien téléphonique avec Maître Prohin, notaire à Nîmes, qui connaît parfaitement le sujet du foncier en matière de projet éolien et notamment les baux et conventions-servitudes.

Les prises de rendez-vous se font par l'intermédiaire du médiateur de la concertation, Jean-Stéphane DEVISSE, que les propriétaires concernés peuvent solliciter directement par courriel sur l'adresse de messagerie électronique suivante : jsdevisse@free.fr.

4-POSITION DE LA MUNICIPALITE DE FLAVIAC

Depuis 2015, Les deux conseils municipaux en place se sont successivement prononcés en faveur du seul lancement des études du projet.

Aujourd'hui, la commune est en attente des résultats des différentes études et notamment des études d'impact environnemental, paysager et acoustique, ainsi que d'une définition précise des aménagements utiles, des voies d'accès et des mesures compensatoires.

Une fois ces éléments disponibles, elle s'attachera à recueillir l'avis des habitants de FLAVIAC et ce n'est qu'alors qu'elle pourra envisager de se prononcer sur le projet.

Les habitants de Flaviac peuvent transmettre d'ores et déjà leurs éventuelles questions ou remarques en mairie par voie postale ou par mail."mairie@flaviac.fr"

